

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 novembre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Josée Beaupré
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire

CE-2016-1423-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1424-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1425-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 NOVEMBRE 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 novembre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1426-DEC APPUI / TÉLÉVISION RÉGIONALE DES MOULINS

ATTENDU la lettre du 25 octobre 2016 de M. Sylvain Racine, directeur général de la Télévision Régionale des Moulins (TVRM), adressée au maire de la Ville de Terrebonne demandant le soutien de la Ville pour les télécommunautaires autonomes suite à une décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE cette décision du CRTC amenuise l'élément communautaire de la Loi sur la radiodiffusion qui doit être composé d'élément privé, public et communautaire ;

ATTENDU QUE l'organisme TVRM est préoccupé par la diminution de l'apport à la programmation communautaire au détriment des grands conglomérats médiatiques ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie la Télévision Régionale des Moulins dans sa position laquelle consiste à demander au CRTC une contribution financière prévisible stable et récurrente.

CE-2016-1427-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 4 novembre 2016.

CE-2016-1428-DEC GÉOMÉTRIE / AVENUE PIERRE-DANSEREAU

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-463-DEC, adoptée le 13 avril 2016, acceptant la nouvelle géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau qui privilégie la gestion des eaux pluviales au centre de la rue;

ATTENDU la proposition de géométrie pour la partie de Pierre-Dansereau entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU QUE les estimations des travaux dépassent les estimations prévues dans l'analyse des coûts d'Urbanova préparée par Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE la Direction du génie et des projets spéciaux ainsi que la Direction de l'entretien du territoire suggèrent de convertir les ouvrages de pont qui traversent les cours d'eau permanents par les mêmes ouvrages qui traversent les cours d'eau intermittents;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-11-04/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la modification de la configuration de l'avenue Pierre-Dansereau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte la nouvelle géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière.

Que le concept de design urbain d'Urbanova soit mis à jour afin d'intégrer la conversion des ouvrages qui traversent les cours d'eau permanents dans Urbanova.

CE-2016-1429-DEC MODIFICATION / GUIDE DE DESIGN URBAIN / URBANOVA

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC, adoptée le 12 juin 2013, acceptant le concept de design urbain d'Urbanova préparé par la firme Projet Paysage inc ;

ATTENDU QUE le concept de design urbain d'Urbanova incluait une proposition de géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau avec des noues de chaque côté;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-463-DEC, adoptée le 13 avril 2016, acceptant la nouvelle géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau qui privilégie la gestion des eaux pluviales au centre de la rue;

ATTENDU QUE cette même recommandation prévoyait de mettre à jour le concept de design urbain d'Urbanova afin d'intégrer la nouvelle géométrie de l'avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU la recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) numéro CPGIU-2016-11-04/01 qui recommande au comité exécutif de mettre à jour le concept de design urbain d'Urbanova afin d'intégrer la conversion des ouvrages qui traversent les cours d'eau permanents dans Urbanova;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-11-04/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la modification du guide de design urbain d'Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-745-DEC soit et est modifiée en tenant compte des éléments suivants :

- Pour la partie de l'avenue Pierre-Dansereau, entre l'avenue Urbanova et la rue Marcel-De La Sablonnière, la gestion des eaux pluviales se fera par le centre de la rue au lieu de chaque côté de l'avenue;
- Qu'à l'avenir les ouvrages qui traversent les cours d'eau permanents (à fort débit) pour le secteur ouest d'Urbanova, soit pour l'avenue Pierre-Dansereau située à l'est du carrefour giratoire de Marcel-De La Sablonnière et des deux (2) ouvrages prévus sur Marcel-De La Sablonnière, l'une au nord du carrefour giratoire de l'avenue Pierre-Dansereau et l'autre dans son prolongement vers le golf le Versant (phase II d'Alta Vista), auront les mêmes caractéristiques des ouvrages qui traversent les cours d'eau intermittents (à faible débit);
- Que la traverse prévue dans la phase II d'Alta Vista soit payée à 100% par le promoteur.

CE-2016-1430-DEC DÉVELOPPEMENT / MORI – SAINTE-CLAIRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1573-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur M. Mori à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur en tenant compte des conditions suivantes :

- De boucler les services d'infrastructures avec l'existant;
- Que le zonage des terrains impliqués favorise l'émergence de projet industriel léger;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'égout sanitaire sur le chemin Sainte-Claire;

ATTENDU QU'à l'intérieur des limites du terrain du projet de développement, il n'y aura pas d'infrastructures publiques et qu'il s'agit d'un projet intégré;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 771 776 du cadastre du Québec souhaite développer ces terrains et demande le prolongement de l'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite profiter de l'occasion pour boucler le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-11-04/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant une demande de développement sur le chemin Sainte-Claire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1573-DEC soit et est abrogée.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de faire une recommandation sur les options pour prolonger l'égout sanitaire sur le chemin Sainte-Claire le tout accompagné des estimations requises.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin de proposer un scénario de financement pour les travaux.

QUE les recommandations de la Direction du génie et projets spéciaux ainsi que de la Direction de l'administration et finances soient présentées à une prochaine commission.

**CE-2016-1431-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / PINIÈRE ET
CLAUDE-LÉVEILLÉE / AVANT-PROJET**

ATTENDU la lettre de la Société immobilière Maestri Terra, du 4 mai 2016, gestionnaire pour les lots 2 921 874, 2 921 871, 3 358 446 et 2 921 868 du cadastre du Québec au nom de Les immeubles groupe Morin inc, et le centre de Golf le Versant inc. pour la réalisation d'un projet de développement sur lesdits lots, à l'intersection du boulevard de la Pinière et de l'avenue Claude-Léveillée, secteur Urbanova;

ATTENDU QUE la demande de développement vise un projet mixte;

ATTENDU QUE l'analyse du projet est accompagnée des documents suivants :

- Lettre de la Société immobilière Maestri Terra, du 4 mai 2016;
- Lettre d'entente entre la Société immobilière Maestri Terra; Les immeubles groupe Morin inc, et le centre de Golf le Versant inc.;
- Plans à l'échelle 1/256;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-11-04/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement du boulevard de la Pinière et l'avenue Claude-Léveillée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité de coordination au développement municipal (CCDM) soit et est mandaté afin de travailler avec le représentant des promoteurs, « la Société immobilière Maestri Terra » à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le développement des lots 2 921 874, 2 921 871, 3 358 446 et 2 921 868 du cadastre du Québec situés à l'intersection du boulevard de la Pinière et de l'avenue Claude-Léveillée, secteur Urbanova.

**CE-2016-1432-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / INTERSECTION
MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE ET PIERRE-
DANSEREAU**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-810-DEC, adoptée le 15 juin 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec, en tenant compte de certaines conditions dont que soit préconisé un développement ayant des lots distincts adjacents;

ATTENDU QUE le promoteur a modifié sa demande de développement par un complexe pour aînés de plus de 55 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de spécifier qu'il s'agit dorénavant d'un projet avec un seul bâtiment dont la gestion du projet à la Ville relève de la Direction de l'urbanisme durable et du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le Groupe Résidence du Patrimoine a informé le propriétaire du terrain qu'il se retire du processus de développement concernant la construction d'un centre d'accueil pour personnes âgées;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain informe, dans un courriel du 29 novembre 2016, son intention de poursuivre la réalisation d'un centre d'accueil pour personnes âgées ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-11-04/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le projet de développement situé à l'intersection de la rue Marcel-De La Sablonnière et de l'avenue Pierre-Dansereau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-810-DEC soit et est abrogée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de poursuivre les démarches avec le promoteur.

Que cette recommandation soit et est valide jusqu'au 31 décembre 2017.

CE-2016-1433-DEC RECONFIGURATION / AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE ET BOULEVARD DES ENTREPRISES

ATTENDU le rapport déposé au comité de circulation du 21 septembre 2015 et préparé par la Direction du génie et projets spéciaux concernant les problèmes de circulation du secteur de l'avenue Claude-Léveillée et le boulevard des Entreprises;

ATTENDU QU'il existe à chaque entrée scolaire des problématiques de circulation, autant durant l'heure de pointe du matin et de l'après-midi;

ATTENDU QUE des attentions particulières sont régulièrement effectuées par la police pour faire respecter la circulation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer les travaux suivants :

- Prolongement des quatre (4) voies sur l'avenue Claude-Léveillée, du chemin Comtois jusqu'au boulevard des Entreprises;
- Ajout d'une voie du côté droit sur l'avenue Claude-Léveillée entre le boulevard des Entreprises et l'entrée de la 640;
- Ajout d'une voie de virage à gauche pour ceux qui se rendent aux commerces à partir du boulevard des Entreprises;
- Ajout d'un super panneau en direction nord sur l'avenue Claude-Léveillée à l'intersection du boulevard des Entreprises en direction du chemin Comtois.

ATTENDU l'estimation d'environ 1 300 000\$ incluant les frais de financement préparée par la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-11-04/06 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la problématique de circulation du secteur de l'avenue Claude-Léveillée et le boulevard des Entreprises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que les directions du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances soient et sont mandatées pour l'élaboration d'un règlement d'emprunt.

QU'une attention particulière soit apportée afin d'effectuer les travaux hors des périodes de classes soit en été.

CE-2016-1434-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DE LA VALIDATION DE LA SIMULATION ÉNERGÉTIQUE, DE LA MISE EN SERVICE DE BASE ET AMÉLIORÉE / QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police et prévoyant un emprunt de 35 143 000\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 485-10-2015, adoptée le 13 octobre 2015, acceptant la soumission de la firme Cohésion Totale inc. pour les services professionnels – assistant maître d'ouvrage afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction du quartier général de la police de Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, acceptant la soumission de la firme LEMAY pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipal de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE depuis l'approbation du règlement et l'acceptation des mandats à l'assistant-maître d'ouvrage et à l'équipe pluridisciplinaire d'architecture, le comité exécutif a appuyé la recommandation d'ajouter au projet de construction du quartier général de la police, le processus de mise en service;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-498-DEC, adoptée le 20 avril 2016, approuvant des honoraires supplémentaires à la société Cohésion Totale qui se rapportent au processus de coordination BIM (modélisation des données du bâtiment), au processus de mise en service du bâtiment et à l'assistance technique pour la certification de la centrale d'urgence 911 et la mise en service – suivi de performance;

ATTENDU le dépôt d'un projet de cahier de charges spécifiques pour une équipe pluridisciplinaire (architectes, ingénieurs et consultants) précisant les services professionnels notamment la simulation énergétique et la mise en service des différents systèmes électromécaniques et autres systèmes conçus par ces professionnels dans le cadre du projet ;

ATTENDU qu'en ce sens, il y a lieu que la Ville mandate un consultant spécialiste de la mise en service améliorée afin de se joindre à l'équipe de professionnels « Ville » et ce, en vue de fournir entre autres activités, l'accompagnement nécessaire à l'encadrement des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire dans le but de s'assurer du respect des exigences client relativement à la fonctionnalité, la performance énergétique, la consommation d'eau, la maintenance, la durabilité, le coût et l'impact sur la qualité de l'environnement intérieur des systèmes et assemblages choisis, de prévoir par contrat la maintenance du fonctionnement des systèmes avec le personnel d'entretien sur une période de 12 mois et d'exiger de l'agent de mise en service des solutions et un suivi des problèmes rencontrés durant cette période;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « **les services de mise en service amélioré des différents systèmes du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion** ». (référence : règlement d'emprunt 640).

**CE-2016-1435-DEC ENTENTE / CLUBS DE MOTONEIGE /
RÈGLEMENT CONCERNANT LES VÉHICULES
HORS ROUTE**

ATTENDU QUE le règlement 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de Terrebonne pour la pratique de la motoneige;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Laval inc., le Club de Motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc. ont exprimé la volonté d'utiliser les sentiers désignés sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la rencontre annuelle avec les membres des différents clubs, lors d'un comité de circulation, ce dernier ayant eu lieu le 18 octobre 2016 en présence entre autres, d'un représentant de la Direction de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club de Motoneige Laval inc., le Club de Motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc.

**CE-2016-1436-REC RENOUELEMENT / PORTEFEUILLE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU les primes soumises par la firme BFL Canada risques et assurances inc. concernant la reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne pour l'année 2017, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de la firme Guy Turcot & Associés inc., conseillers en assurances et gestion de risques pour la Ville de Terrebonne, depuis plus de vingt (20) ans, concernant la reconduction des assurances générales de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les démarches effectuées, dès le mois d'août de chaque année pour obtenir les meilleures conditions de renouvellement sur le marché;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2016 de 326 088\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'un contrat d'assurances peut être reconduit sans demande de soumission pour une ou plusieurs périodes, qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans (sommées au 3^e renouvellement et à la 4^e année de l'octroi du contrat initial) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la proposition de reconduction du portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, auprès de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc. pour l'année 2017, avec les primes énoncées et tel que déposées avec leur proposition de reconduction pour une prime totale de 349 267\$ (taxes en sus) pour l'ensemble des sections ainsi identifiées.

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

**CE-2016-1437-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PAR
INVITATION / TRAITEMENT INFORMATIQUE /
LISTE ÉLECTORALE / RÉVISION / CARTES DE
RAPPEL**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres par invitation afin d'assurer le traitement informatique de la liste électorale dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE les services demandés consistent à :

- 1) Confectionner les sections de vote pour chacun des seize (16) districts et imprimer les listes à partir de la liste électorale numérique transmise par le Directeur général des élections du Québec ;
- 2) Intégrer les électeurs non résidents à la liste électorale ;
- 3) Produire et envoyer les avis de révision (environ 40 000 avis) ;
- 4) Procéder à la formation des réviseurs et fournir le matériel et le soutien technique requis (ordinateurs, imprimantes, etc...) ;
- 5) Fournir sur support papier et sur support numérique, pour chacune des sections de vote, la liste des électeurs inscrits, radiés et les corrections requises afin que ces listes soient à jour pour le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin ;
- 6) Procéder à l'impression des cartes de rappel pour chacun des électeurs inscrits sur la liste (environ 80 000 électeurs) ;
- 7) Transmettre les avis aux propriétaires non résidents avant le 1^{er} septembre 2017.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise la Direction du greffe et affaires juridiques à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***L'obtention de services professionnels pour le traitement informatique de la liste électorale dans le cadre de l'élection générale du 5 novembre 2017*** ».

**CE-2016-1438-DEC MANDAT / PROCUREUR / 251, RUE SAINT-LOUIS /
DÉSISTEMENT / REQUÊTE EN OUTRAGE AU
TRIBUNAL**

ATTENDU QUE lors de sa séance du 16 décembre 2015, le comité exécutif mandatait ses procureurs pour prendre un recours en outrage au tribunal contre le propriétaire du 251, rue Saint-Louis, Terrebonne (Tinel Timu, édifice Moody) ;

ATTENDU Que la résolution du comité exécutif se lisait comme suit :

CE-2015-1558-DEC

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-1303-DEC, adoptée le 14 décembre 2011, mandatant la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'utiliser tous les recours juridiques jugés nécessaires pour faire cesser les usages non conformes au règlement de zonage et pour que les enseignes présentes sur l'immeuble situé au 251, rue Saint-Louis, soient enlevées ;

ATTENDU QUE l'Honorable juge Christian J. Brossard de la Cour supérieure ordonnait, le 30 avril 2014, au propriétaire de :

- *Cesser toutes activités non conformes au règlement de zonage de la Ville de Terrebonne dans les vingt (20) jours suivant la signification du jugement ;*
- *Retirer toutes banderoles ou enseignes sur l'immeuble dans les dix (10) jours suivants la signification du jugement ;*
- *Satisfaire aux exigences en matière de protection incendie ;*
- *Maintenir un service de gardiennage de l'immeuble afin d'assurer la présence d'un surveillant 24/24 jusqu'à directive contraire du service de prévention des incendies de la Ville de Terrebonne ;*

ATTENDU QUE l'Honorable juge Brossard autorisait la Ville de Terrebonne à :

- *Faire procéder à l'expulsion de toute personne dans l'immeuble tant et aussi longtemps que le propriétaire n'aura pas procédé aux travaux correctifs visant à rendre l'immeuble conforme et sécuritaire ;*
- *D'utiliser la force nécessaire afin d'entrer sur les lieux s'il n'y a pas de collaboration du propriétaire et s'adjoindre des services d'huissiers et policiers, le cas échéant ;*

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable et la Direction de l'incendie ont effectué, le 4 décembre 2015, une visite au 251, rue Saint-Louis et qu'il s'avère que le propriétaire ne respecte pas le jugement prononcé le 30 avril 2014 par l'Honorable juge Brossard ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la firme Deveau avocat afin qu'elle dépose une requête en outrage au tribunal, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, advenant que le propriétaire ne se conforme pas au jugement de l'Honorable juge Brossard et autorise de prendre toute action nécessaire afin d'interdire l'accès à l'immeuble dans les plus brefs délais et de faire enlever les enseignes sur le bâtiment situé au 251, rue Saint-Louis.

ATTENDU QUE depuis cette date, le propriétaire du 251, rue Saint-Louis s'est conformé aux jugements rendus par la Cour supérieure et la Cour d'appel comme l'indique le courriel-rapport de madame Marie-Josée Chicoine, chef du service permis, inspections et requêtes à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE Mme Chicoine et le procureur au dossier, Me André Monty, recommandent, dans les circonstances, que la Ville se désiste de son recours en outrage au tribunal présentée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau, avocats, pour se désister du recours de la Ville en outrage au tribunal dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-008914-128.

CE-2016-1439-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 140 500,55\$ préparée le 28 novembre 2016.

CE-2016-1440-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉE À LA CLIENTÈLE / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la clientèle à la Direction de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer Mme Stephany Shepherd au poste de préposée à la clientèle à la Direction de l'urbanisme durable à compter du 24 novembre 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2016-1441-DEC AVIS D'ENTRAVE ET FERMETURE COMPLÈTE / RUE SAINT-LOUIS / 5 AU 6 DÉCEMBRE 2016 (NUIT)

ATTENDU la subdivision du lot 2 439 120 du cadastre du Québec en trois (3) nouveaux lots, soit deux (2) lots en façade sur la rue Saint-Louis et un (1) lot en façade sur le boulevard de Terrebonne ;

ATTENDU les permis de construction P16-1114 et P16-1115 émis à cet effet par la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE le branchement existant n'est plus adéquat et qu'il est requis de procéder à deux (2) nouveaux branchements pour desservir les nouvelles constructions ;

ATTENDU QUE la localisation des services ne permet pas le dégagement requis afin de travailler de manière sécuritaire ;

ATTENDU QUE la circulation sera détournée au nord par la rue Langlois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture complète de la rue Saint-Louis, entre le boulevard de Terrebonne et la rue Léveillé, pour la réalisation de deux (2) nouveaux branchements aux égouts et à l'aqueduc pour les lots 5 901 652 et 5 901 653 du cadastre du Québec le lundi 5 décembre 2016 de 20h30 au mardi 6 décembre 2016 à 6h.

Que la circulation soit déviée selon les plans de signalisation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les travaux soient reportés s'ils ne sont pas terminés à cause d'imprévis ou conditions climatiques, soit du mardi 6 décembre au 7 décembre 2016 selon les mêmes conditions.

CE-2016-1442-DEC DEMANDE / AJOUT D'ÉCLAIRAGE / RUE MOÏSE-PROULX

ATTENDU QUE l'éclairage est insuffisant à l'extrémité est de la rue Moïse-Proulx dans le rayon de virage (à l'est de la rue Jean) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement d'une lumière de rue d'une puissance de 100 watts sur poteau de bois existant à l'extrémité est de la rue Moïse-Proulx, telle qu'illustrée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'estimation du prix de ces travaux est de 2 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0514 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1443-DEC NON-RENOUVELLEMENT / CONTRAT / TONTE DE PELOUSE / SECTEUR 1 / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Les Entreprises Daniel et fils inc. pour la tonte de pelouse, secteur 1, pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 55 902,65\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9066) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est insatisfaite de la prestation de travail de la société Les Entreprises Daniel et fils inc. et que quatre (4) avis de non-conformité lui ont été transmis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif ne renouvelle pas le contrat intervenu avec la société Les Entreprises Daniel et fils inc. pour la tonte de pelouse, secteur 1, le tout selon la clause numéro 15 du cahier des charges spécifiques.

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La tonte de pelouse, secteur 1, pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement** ».

CE-2016-1444-DEC AUTORISATION / HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / PÉNALITÉS DE RETARD / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PLACE CENTRALE / URBANOVA / PHASE 1

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-842-DEC, adoptée le 1^{er} juillet 2015, acceptant l'offre de services professionnels de la firme Relief Design pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la place centrale « Alta-Vista » pour une somme de 90 830,25\$ (t.t.c.) (SA15-9044) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 116-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction) pour des travaux d'aménagement de la place centrale Alta Vista pour une somme de 906 003,34\$ (t.t.c.) (SA16-9006);

ATTENDU QUE le contrat de construction comportait une date de fin des travaux prévue pour le 15 juillet 2016;

ATTENDU QUE l'entrepreneur n'a pas terminé les travaux de construction dans les délais prescrits et qu'en vertu du devis, la Ville est en droit d'exiger des pénalités pour chaque jour de retard sur l'échéancier;

ATTENDU QU'il est prévu au devis qu'en cas de retard sur l'échéancier, l'entrepreneur doit assumer tous les frais reliés à la surveillance de chantier supplémentaire;

ATTENDU QUE la portion du retard qui est attribuable à l'entrepreneur, et calculé par la firme Relief Design, est de 29 jours et représente une somme de 29 000\$;

ATTENDU QU'après analyse globale du projet, le service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire et la firme Relief Design considèrent qu'une pénalité de 19 000\$ est juste et raisonnable;

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les honoraires supplémentaires réclamés par le consultant pour la surveillance de chantier attribuables au retard de l'entrepreneur sont de 23 539\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires reliés à la surveillance de chantier supplémentaire et autorise la trésorière à payer un montant de 23 539\$ (taxes en sus) à la firme Relief Design, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0485 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Qu'une pénalité de 19 jours de retard représentant la somme de 19 000\$ soit imposée à la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction).

Que le montant des honoraires professionnels reliés à la surveillance supplémentaire de la firme Relief Design et la pénalité de retard totalisant la somme de 42 539,97\$ (taxes en sus) soient déduits des sommes dues par la Ville à l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction).

**CE-2016-1445-DEC DEMANDE DE PRIX / CONTRÔLE EN USINE DE
LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / CONSTRUCTION
D'UN PONT / AVENUE URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour le contrôle en usine de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova ;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services ont été reçues le 9 novembre 2016, à savoir :

SGS Canada inc.	22 469,79\$ t.t.c.
Englobe	24 335,61\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société SGS Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 novembre 2016 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 novembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la société **SGS CANADA INC.** pour le contrôle en usine de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'un pont sur l'avenue Urbanova, le tout pour un montant de 19 543,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 596. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0531 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-1446-DEC CESSIONS SANS CONSIDÉRATION /
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC EN ARGENT
/ 3093-4459 QUÉBEC INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession sans considération d'une partie du lot numéro 1 888 355 du cadastre du Québec (lot projeté 5 279 052) aux fins de milieux naturels et de milieux humides, soit la partie de lot située en arrière-lots de la rue du Seigle, secteur La Plaine, par la société 3093-4459 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 octobre 2016 ; ladite partie de lot est démontrée au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 22914 de ses minutes. Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

Il est également unanimement résolu d'accepter une contribution en argent, aux fins de parc, à la somme de 3 540\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue du Seigle, comme indiqué à la compilation du dossier D13-0524. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22914 de ses minutes.

**CE-2016-1447-DEC REMPLACEMENT / RÈGLEMENT 1004 / PERMIS,
CERTIFICATS ET ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QU'il existe actuellement une discordance dans le vocabulaire utilisé entre le règlement administratif actuel (1004-1), le règlement actuel sur les PIIA (1005) ainsi que le règlement actuel de tarification (646) ;

ATTENDU QUE les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte des modifications comprises dans les règlements 97-33R et 97-33R-2 de la MRC Les Moulins seront adoptés au début de l'année 2017 et qu'ils comprendront certaines modifications au contenu du règlement administratif actuel (1004-1) ;

ATTENDU QUE lesdits règlements de concordance comprendront l'adoption d'un tout nouveau règlement distinct pour le territoire d'Urbanova (manuel d'urbanisme durable d'Urbanova) et que celui-ci comprendra également des changements au contenu du règlement administratif actuel (1004-1) ;

ATTENDU QUE le nouveau logiciel de délivrance des permis et autorisations en urbanisme (Accès Cité Territoire) entrera en fonction à compter du mois de janvier 2017 et que son fonctionnement nécessite la configuration préalable des types d'autorisations, renseignements exigibles et tarifs applicables, etc. ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer le règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'harmoniser et de restructurer son contenu en vue de l'utilisation du nouveau logiciel et de l'adoption des règlements de concordance ;

ATTENDU QUE les modifications réglementaires proposées simplifieront le travail administratif lié à la délivrance des autorisations et faciliteront l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont de nature administrative et n'ont pas d'impact réglementaire sur les citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à déposer un projet de règlement relatif aux permis, certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme qui visent des objets de nature administrative.

**CE-2016-1448-DEC TOURNAGE / « AGENT DOUBLE » / PARC ET
BIBLIOTHÈQUE DE L'ÎLE-DES-MOULINS / 2
DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU la demande pour le tournage du magazine « Agent double », produit par Attraction Images Production III inc., au parc Masson (boulevard des Braves) ou, en cas de pluie, à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins le vendredi 2 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage du magazine « Agent double » produit par Attraction Images Production III inc. au parc Masson (boulevard des Braves) ou, en cas de pluie, à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins de 17h à 19h le vendredi 2 décembre 2016, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 170\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que la SODECT et Tourisme des Moulins.

CE-2016-1449-DEC NOËL 2016 / ANIMATION / SODECT / 3 AU 19 DÉCEMBRE 2016

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour présenter de l'animation extérieure sur la terrasse de la maison Bélisle du 3 au 19 décembre 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à présenter de l'animation extérieure sur la terrasse de la maison Bélisle (un grand sapin, une exposition à visiter, du chocolat chaud à déguster, un conte de Noël et de la musique) du 3 au 19 décembre 2016, soit les samedis et dimanches de 13h à 17h, les 3, 4, 10, 11, 18 et 19 décembre 2016, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique et animation

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue des activités.

2) Affichage et décor

La mise en place de décor, de banderoles et d'affiches sur les sites et en périphérie des lieux d'activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1450-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification du montant pouvant atteindre jusqu'à 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association du hockey mineur de Lachenaie 594 participants résidants à 12\$ X 4% de bonus	7 413\$
2. Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne 47 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus	615\$
3. Club de plongeon Camo Montréal 91 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	1 256\$
4. Corps de Cadets 2729 Terrebonne 58 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	786\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0530 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1451-REC DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées du Québec ;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale, le 19 octobre 2016, par le ministre de la Culture et des Communications du Québec et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin ;

ATTENDU QUE la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2016-1452-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h40.

Président

Secrétaire